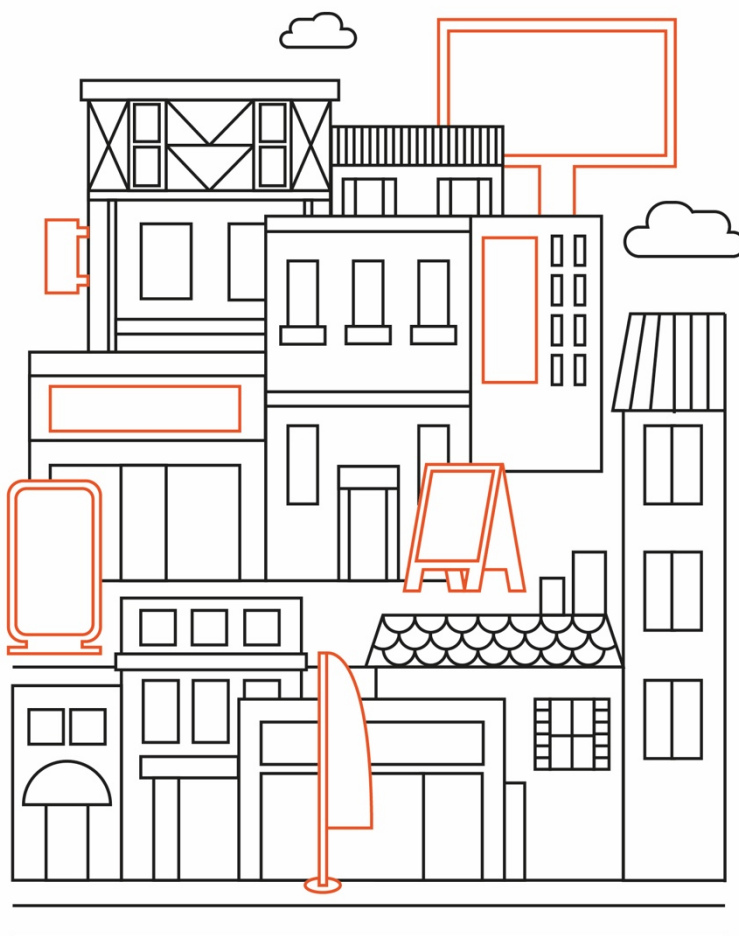


Commune de Saint-Witz

Bilan de la concertation

Règlement Local de Publicité (RLP)



Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du conseil municipal du 21 novembre 2024



accompagné par le bureau d'études



SOMMAIRE

I.	LE CONTEXTE DE LA CONCERTATION	3
II.	LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION.....	4
1.	LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION.....	4
2.	LES PUBLICS CIBLES	4
3.	LES MODALITES DE CONCERTATION PREVUES DANS LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION.....	4
4.	LES MODALITES DE CONCERTATION MISES EN ŒUVRE ET LES FORMALITES DE PUBLICITE REALISEES	5
III.	LE BILAN DE LA CONCERTATION	5
1.	LE BILAN QUANTITATIF	5
1.1.	LES OUTILS POUR INFORMER ET SENSIBILISER	5
1.2.	LES OUTILS POUR S'EXPRIMER, ECHANGER, DEBATTRE ET CO-CONSTRUIRE	5
2.	LE BILAN QUALITATIF.....	6
IV.	CONCLUSION	8
V.	LISTES DES ANNEXES	8

I. LE CONTEXTE DE LA CONCERTATION

Par une délibération en date du 26 janvier 2024, le Conseil municipal de Saint-Witz a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) avec pour objectif de :

- Adapter les règles nationales, en matière de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes prévues par le Code de l'Environnement, au contexte local en tenant compte de l'ensemble des évolutions réglementaires et législatives depuis l'adoption de la loi dite « Grenelle II » ;
- Améliorer la qualité des enseignes au sein des zones d'activités et notamment celle de la rue de la ferme Saint-Ladre pour permettre une meilleure lecture des informations et renforcer l'image des entrées de ville du territoire ;
- Maintenir une pression publicitaire limitée sur le territoire en mettant en place une réglementation locale conciliant la protection du cadre de vie et les besoins de visibilité des acteurs économiques locaux ;
- Favoriser une insertion des enseignes qualitatives dans le village pour renforcer l'identité du cœur de ville de Saint-Witz et mettre en valeur le petit patrimoine local de la commune ;
- Encadrer l'installation des supports lumineux, dont numériques et notamment des supports lumineux installés derrière les vitrines, en proposant notamment une plage d'extinction nocturne renforcée.

Par mimétisme vis-à-vis de la procédure d'élaboration d'un PLU(i) et conformément aux obligations réglementaires des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, la délibération de prescription a défini les modalités de concertation applicables au RLP(i).

Ces modalités de concertation ont permis à tous :

- d'accéder aux informations sur le projet,
- de formuler des observations et de poser des questions sur le projet.

II. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Saint-Witz a choisi d'élaborer un RLP afin de disposer d'un document unique permettant d'encadrer la publicité extérieure sur l'ensemble de son territoire en tenant compte des différents enjeux, économiques et paysagers de la commune.

1. Les objectifs de la concertation

Conformément à la procédure, la concertation s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du RLP, depuis la prescription jusqu'à l'arrêt du projet, en réservant le temps nécessaire pour dresser le bilan de la concertation.

La concertation a permis :

- d'informer et d'expliquer la démarche du territoire ;
- de favoriser l'appropriation des enjeux du territoire et des objectifs du territoire ;
- d'échanger autour de ce projet.

2. Les publics ciblés

Afin de mener une concertation la plus ouverte et diverse possible, il a été défini de mener une concertation avec les publics suivants :

- Le grand public (commerçants, habitants, touristes, entrepreneurs, etc.) qui est directement impacté par la place de la publicité extérieure sur le territoire ;
- Les professionnels de l'affichage et les associations dont les intérêts touchent directement à cette thématique. L'objectif étant d'échanger, de recueillir les doléances de chacun afin de concilier les attentes des différents acteurs du territoire.
- Les Personnes Publiques Associées (PPA) représentant diverses instances de l'État et permettant d'apporter un regard objectif et technique sur le RLP.

3. Les modalités de concertation prévues dans la délibération de prescription

La commune de Saint-Witz avait ainsi prévu, dans sa délibération de prescription du 26 janvier 2024, les modalités minimum de concertation suivantes :

- Un registre mis à disposition en mairie afin de recueillir les remarques du public sur le RLP ;
- Une adresse électronique et une page dédiée sur le site internet de la ville mis à disposition du public et des personnes concernées permettant de recueillir les observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP ;
- Organiser une réunion publique de concertation afin d'informer la population et les professionnels sur le sujet.

Ces modalités ainsi que d'autres ont été réalisées comme détaillé ci-après.

4. Les modalités de concertation mises en œuvre et les formalités de publicité réalisées

Diverses modalités de concertation ont été mises en œuvre afin d'assurer une information la plus large possible sur le projet. Ont notamment été mis en place :

- Un registre papier assorti d'un dossier papier, alimenté régulièrement, à la mairie de Saint-Witz disponible dès le 2 février 2024 ;
- Une page internet dédiée sur le site de la ville alimentée au fur et à mesure de l'avancée du projet avec mise à disposition de documents, consultable dès le 2 février 2024 ;
- Une adresse mail sur le site de la mairie pour réagir en ligne au projet (RLP@saint-witz.fr) ;
- La tenue d'une réunion publique le lundi 4 mars 2024 ;
- La tenue de deux réunions dédiées aux PPA les 5 mars et 16 septembre 2024.

Les documents suivants ont été mis à disposition sur le site internet et le dossier papier sont :

- Délibération de prescription du 26 janvier 2024 ;
- Le dossier de RLP :
 - o Tome 1 – Rapport de présentation - Pré-projet pour la concertation ;
 - o Tome 2- Partie réglementaire – Pré-projet pour la concertation ;
 - o Tome 3-Annexes - Pré-projet pour la concertation (zonages et lexique).

III. LE BILAN DE LA CONCERTATION

1. Le bilan quantitatif

1.1. Les outils pour informer et sensibiliser

- La page dédiée au RLP sur le site internet de Saint-Witz ;
- L'installation d'affiches sur la commune à compter du 22 février 2024 pour annoncer la réunion publique ;
- L'invitation des personnes publiques associées (PPA), des professionnels de l'affichage, associations de protection de l'environnement et des commerçants et entreprises de la commune à participer aux différentes réunions organisées ;
- La parution d'une information pour annoncer la réunion publique et informer des modalités de concertation via les canaux de communication suivant :
 - o Le panneau d'informations locales de la commune dès le 12 février 2024 ;
 - o L'application panneau Pocket dès le 12 février 2024 renouvelée le 27 février 2024 ;
 - o Le site Info flash dès le 12 février 2024 ;
 - o La page Facebook de la commune via un post du 12 février 2024 ;
 - o Le Parisien dans son édition du 19 février 2024 ;
 - o Le site Notre Territoire le 19 février 2024 ;
 - o La newsletter électronique de la commune du 26 février 2024.

1.2. Les outils pour s'exprimer, échanger, débattre et co-construire

- Le registre en mairie de Saint-Witz, aucune remarque n'a été émise par écrit ;
- Une adresse mail dédiée au RLP a été mise en place afin de recueillir les remarques, et observations de tous. Une seule contribution a été émise de la part du département.
- Les différentes réunions organisées : **Une dizaine de personnes** se sont mobilisées (hors élus et service de la commune).

2. Le bilan qualitatif

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des contributions émises dans le cadre de la concertation ainsi que les réponses apportées par Saint-Witz¹:

Demandeur	Observations	Réponse de la collectivité
La DDT et l'UPE	Indiquent que la commune n'appartient pas à l'unité urbaine de Paris	<p>Cette observation est prise en compte et le rapport de présentation est mis à jour notamment sur les aspects suivants : règles nationales applicables au territoire (interdictions des publicités numériques et scellées ou installées directement sur le sol), mise à jour des infractions présentes sur la commune en conséquence.</p> <p>Cela a également un impact sur la partie règlementaire du RLP où les dispositions relatives aux publicités numériques et aux publicités scellées ou installées directement sur le sol sont supprimées pour être en parfaite conformité avec le cadre national.</p>
Pharmacie de Montmélian	Demande de ne pas imposer les lettres / signes découpés, peintes en façade ou avec un panneau de fond transparent mais plutôt avec un panneau uni pour masquer le bandeau de tôle du centre-commercial du village.	Cette observation est prise en compte aussi, les enseignes devront être réalisées en lettres ou signes découpés ou avec un panneau de fond uni.
	Demande d'adapter les règles proposées en matière de supports lumineux en vitrine afin de permettre des surfaces unitaires et cumulées plus importantes en tenant compte de la surface de la façade ou de la vitrine.	Cette observation est partiellement prise en compte. En effet, la commune souhaite mettre en place des règles facilement applicables. La proportionnalité implique une prise de mesure supplémentaire pour justifier du respect de la règle proposée. Aussi, la commune a choisi de maintenir la plage d'extinction nocturne applicable à ces supports et de les encadrer en format (1 m ² unitaire) et en nombre (2 par activité) lorsque les supports sont numériques.

¹ Ce tableau ne reprend pas les demandes de précisions émises durant la concertation et relatives à la réglementation de la publicité extérieure ou de la procédure en cours.

Demandeur	Observations	Réponse de la collectivité
Commune de Survilliers	Demande si des règles spécifiques pour la vitrophanie sont mises en place par le RLP. Le futur RLP de Survilliers encadrera la vitrophanie dans le cœur de ville notamment en termes de format avec un pourcentage au regard de la taille de la façade ou de la vitrine.	La commune a choisi de compléter son projet en interdisant aux vitrophanies d'occulter entièrement la vitrine ou la baie sur laquelle elles sont installées. Aujourd'hui, la vitrophanie n'est pas un enjeu sur le territoire de la commune de Saint-Witz.
Département	Demande d'intégrer la précision suivante « <i>les dispositions du Règlement de voirie départementale peuvent impacter les dispositifs publicitaires au droit des routes départementales</i> »	La partie règlementaire du RLP est modifiée en conséquence (dispositions générales) pour assurer une cohérence du RLP vis-à-vis des autres documents règlementaires en vigueur.
	Demande à ce que les panneaux muraux publicitaires soient limités à 10 cm de saillie	Le projet de RLP est modifié en conséquence afin d'être en cohérence avec le règlement de voirie.
	Demande à ce que les enseignes respectent les règles de saillie suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Limitée à 80 cm si les dispositifs sont placés à une hauteur de 2,80 m au-dessus du sol et en retrait de 80 cm des plans verticaux élevés à l'aplomb des trottoirs ; ○ Limitée à 2 m si les dispositifs sont placés à une hauteur de 3,50 m au-dessus du sol et en retrait de 50cm des plans verticaux élevés à l'aplomb des trottoirs ; ○ Limitée à 2m si les dispositifs sont placés à une hauteur supérieure à 4,30 m au-dessus du sol et en retrait de 50cm des plans verticaux élevés à l'aplomb des trottoirs. 	La partie règlementaire du RLP est modifiée pour imposer une saillie maximum de 0,80 m quelle que soit la zone afin d'être en cohérence avec le règlement de voirie quelle que soit la hauteur au sol de l'enseigne et son retrait.
	Demande la mise en place de règles pour les bannes notamment en termes de saillie.	Le RLP n'est pas modifié car seules les enseignes, publicités ou préenseignes sont encadrées par ce document. L'implantation des bannes en elle-même relève du PLU.
CA Roissy Pays de France	Émet un avis favorable sur le projet de RLP soumis en juillet 2024	Le RLP ne fait pas l'objet de modification.

IV. CONCLUSION

Au regard des modalités de concertation prévues dans la délibération de prescription en date du 26 janvier 2024, et des modalités de concertation réalisées, il convient d'acter que la concertation s'est déroulée en bonne et due forme. Elle a permis :

- De s'approprier le sujet et d'en comprendre tous les tenants et aboutissants ;
- D'avoir accès aux documents et informations nécessaires à la bonne compréhension du projet ;
- D'émettre des observations et des remarques sur le projet.

Il convient donc de tirer un bilan positif de la concertation compte tenu des formalités de publicités réalisées ayant permis de diffuser les informations autour du projet de RLP malgré le peu de participation à la concertation.

Cette concertation a permis à Saint-Witz d'ajuster son projet en tenant compte de certains avis émis sur le projet présenté en concertation.

Par ailleurs, conformément à la procédure d'élaboration du RLP, ce dernier fera l'objet d'une enquête publique.

V. LISTES DES ANNEXES

Annexe 1 : Publications réalisées durant la concertation.

Annexe 2 : Comptes rendus des réunions de concertation et contribution(s) émise(s).

SOMMAIRE

I. EXTRAITS DES SUPPORTS PRESENTES EN CONCERTATION	3
II. PAGE INTERNET DEDIEE :.....	14
I. PUBLICATIONS	21
1. Sur les réseaux sociaux (Facebook) :.....	21
2. Sur info Flash :.....	22
3. Sur l'application panneau Pocket :.....	23
4. Le Parisien du 19 février 2024 :.....	26
5. Notre territoire :.....	27
II. NEWSLETTER DE LA COMMUNE :.....	29
III. AFFICHAGE :	30
1. Sur la commune :	30
2. Sur le panneau d'informations locales de la commune :	31
IV. INVITATIONS :	32
1. Exemples d'invitation aux Personnes Publiques Associées (PPA) :.....	32
2. Exemples d'invitation aux professionnels et aux associations :	34
3. Exemples d'invitation aux commerçants et entreprises de Saint-Witz :	35

I. Extraits des supports présentés en concertation

Ce support a été présenté lors des réunions de concertation des 4 et 5 mars 2024.

CE QUE PERMET LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

► Adapter localement les dispositions prévues par le code de l'environnement en matière :

- D'emplacements (muraux, scellés au sol, etc.), de densité, de surface, de hauteur et d'entretien
- De types de dispositifs (bâches, micro-affichage, etc.)
- D'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité et de publicité numérique
- De publicités et d'enseignes lumineuses (et en particulier numériques)



INTERDICTION ABSOLUE DE PUBLICITÉ DÉROGATION IMPOSSIBLE



► **Publicité (ou préenseigne)** sur un mur ou une clôture de jardins publics et clôture non-aveugle



► **sur les équipements publics** relatifs à la circulation



► **Sur les poteaux** de transport et de distribution d'électricité



► **Sur les murs** de cimetières



► **Sur arbres** et plantations

GOPUS CONSEIL - Ville de Saint-Witz # 10

INTERDICTION DE PUBLICITÉS SUR LE TERRITOIRE

Interdictions absolues et relatives sur la commune de Saint-Witz



- Aucune interdiction absolue de publicité autre que celle fixée par la réglementation nationale ;
- Une interdiction relative de publicité :
 - Aux abords du périmètre du monuments historiques de l'Eglise de Survilliers (sur la commune de Survilliers).

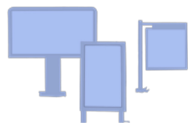


Contrairement aux interdictions absolues de publicités, les interdictions relatives peuvent être levées via l'élaboration ou la révision d'un RLP(I).

LES CHIFFRES CLÉS – PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

43

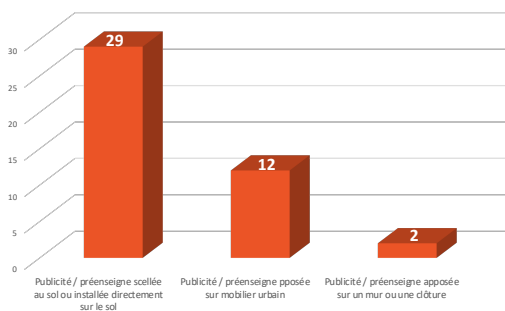
Publicités et préenseignes recensés



28%

des supports non-conformes au Code de l'environnement

Répartition des publicités par typologie



GOPUB CONSEIL - Ville de Saint-Witz # 14

LES CHIFFRES CLÉS – ENSEIGNES

400

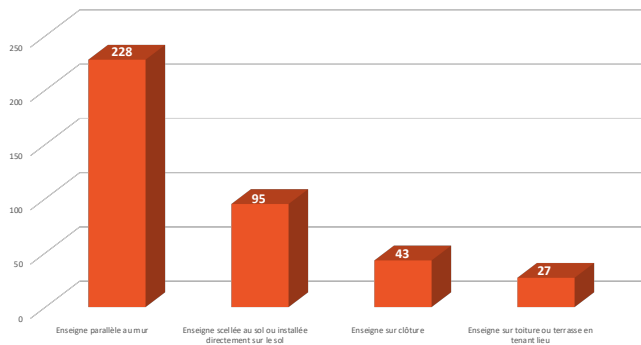
enseignes relevées



23%

des supports non-conformes au Code de l'environnement

Répartition des enseignes par typologie



GOPUB CONSEIL - Ville de Saint-Witz # 17

DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DU RLP DU 26 JANVIER 2024

► Objectifs poursuivis

- Adapter les règles nationales, en matière de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes prévues par le Code de l'Environnement, au contexte local en tenant compte de l'ensemble des évolutions réglementaires et législatives depuis l'adoption de la loi dite « Grenelle II » ;
- Améliorer la qualité des enseignes au sein des zones d'activités et celle de la rue de la ferme saint-Ladre pour permettre une meilleure lecture des informations et renforcer l'image des entrées de ville du territoire ;
- Maintenir une pression publicitaire limitée sur le territoire en mettant en place une réglementation locale conciliant la protection du cadre de vie et les besoins de visibilité des acteurs économiques locaux ;
- Favoriser une insertion des enseignes qualitative dans le village pour renforcer l'identité du cœur de ville de Saint-Witz et mettre en valeur le petit patrimoine local de la commune ;
- Encadrer l'installation des supports lumineux dont numériques et notamment des supports lumineux installés derrière les vitrines en proposant notamment une plage d'extinction nocturne renforcée.



GOPUB CONSEIL - Ville de Saint-Witz # 22

LES ORIENTATIONS DU RLP

Orientations en matière de publicités et préenseignes :

Orientation n°1 :

Limiter le format et la densité des publicités et préenseignes afin d'être en accord avec la réalité du territoire et des supports présents sur la commune ;

Orientations en matière de publicités, enseignes et préenseignes :

Orientation n°2 :

Réglementer localement les supports numériques (publicités, enseignes et préenseignes) pour limiter leur impact sur le territoire tout en permettant leur utilisation avec parcimonie ;

Orientation n°3 :

Mettre en place une plage d'extinction nocturne renforcée applicable aux publicités, enseignes et préenseignes ;

Orientation n°4 :

Instituer une réglementation locale pour les supports lumineux installés à l'intérieur des vitrines afin d'encadrer leur utilisation, en les soumettant, a minima une plage d'extinction renforcée.

GPUB CONSEIL - Ville de Saint-Witz # 23

LES ORIENTATIONS DU RLP

Orientations en matière d'enseignes :

Orientation n° 5 :

Mettre en place des règles favorisant une meilleure intégration des enseignes en façade dans leur environnement (limitation en nombre, en format et/ou en saillie) ;

Orientation n° 6 :

Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture et des enseignes inférieures ou égales à 1 m² scellées au sol ou installées directement sur le sol en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports ;

Orientation n°7 :

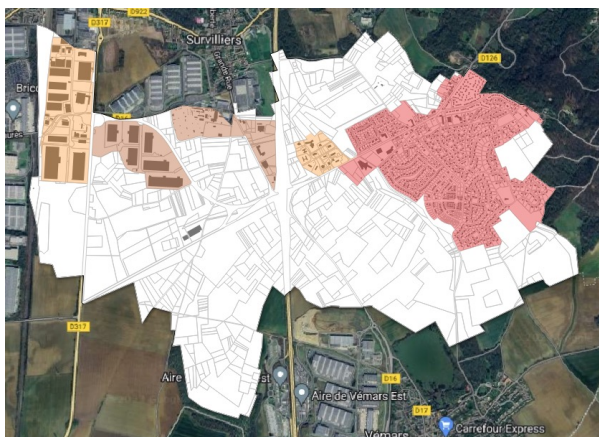
Limiter la hauteur des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol pour réduire l'impact visuel de ces supports.



**Débat sur les
orientations au conseil
municipal en avril
2024.**

GPUB CONSEIL - Ville de Saint-Witz # 24

LE ZONAGE



Un zonage **simple et unique** couvrant la totalité des espaces agglomérés du territoire :

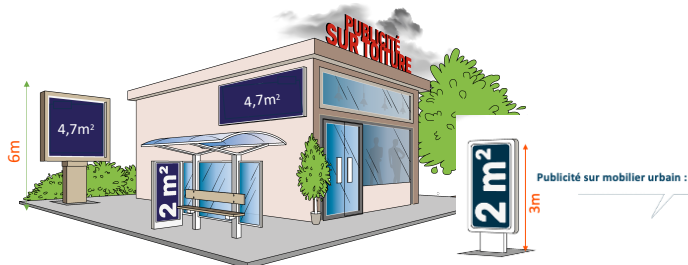
- ZP1 : Le cœur de ville et les espaces d'habitats.
- ZP2 : Les espaces d'activités en agglomération
- ZP3 : Les espaces d'activités hors agglomération

GPUB CONSEIL - Ville de Saint-Witz # 25

LES RÈGLES – PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

■ ZP1 : Cœur de ville et espace d'habitat
 ■ ZP2 : Les espaces d'activités en agglomération

Un format unique de publicité à 4,7 m² :



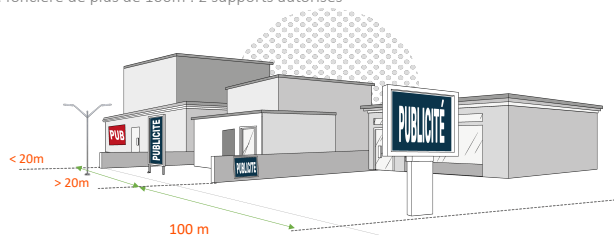
GOPUB CONSEIL - Ville de Saint-Witz # 29

LES RÈGLES – PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

■ ZP1 : Cœur de ville et espace d'habitat
 ■ ZP2 : Les espaces d'activités en agglomération

Une règle de densité permettant de préserver le cœur de ville tout en laissant des possibilités d'implantation en zones d'activités :

- Linéaire de l'unité foncière entre 0 et 20 m : 0 support autorisé
- Linéaire de l'unité foncière entre 20 m et 100 m : 1 support autorisé
- Linéaire de l'unité foncière de plus de 100m : 2 supports autorisés



GOPUB CONSEIL - Ville de Saint-Witz # 30

LES RÈGLES – ENSEIGNES

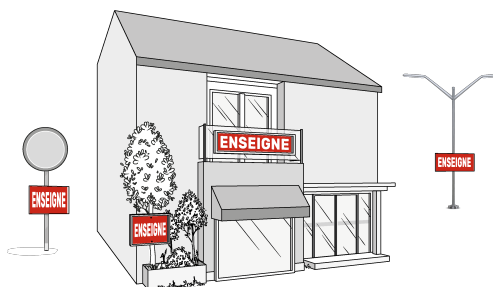
Dispositions générales

Les enseignes ne doivent pas recouvrir ou masquer les éléments architecturaux (modénatures, éléments décoratifs de façades, etc.) des bâtiments sur lesquelles elles sont apposées.

Les enseignes sont interdites sur :

- les équipements concernant la circulation ;
- les arbres ou plantations ;
- les poteaux de transport et de distributions d'électricité ;
- les poteaux de télécommunication ;
- les installations d'éclairage public ;
- le garde-corps, barre d'appui de fenêtre, balcon et balconnet ;
- les clôtures (aveugles ou non).

Les enseignes gonflables sont interdites.



GOPUB CONSEIL - Ville de Saint-Witz # 33

LES RÈGLES – ENSEIGNES

ZP1 : Cœur de ville et espace d'habitat

Les enseignes parallèles sont :

- implantées, lorsque l'activité s'exerce exclusivement en rez-de-chaussée, en-dessous des limites du plancher du 1^{er} étage ;
- réalisées en lettres ou signes découpés ou peints en façade ou avec un panneau de fond transparent.

Les enseignes perpendiculaires sont :

- implantées dans l'alignement de l'enseigne parallèle principale sauf impossibilité technique ou architecturale ;
- limitées à 1 seule par voie bordant l'activité ;
- limitées à 0,80m de saillie ;
- limitées à 0,80m de hauteur.



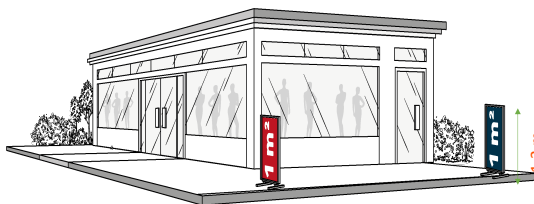
GOPUB CONSEIL - Ville de Saint-Witz # 34

LES RÈGLES – ENSEIGNES

ZP1 : Cœur de ville et espace d'habitat

Les enseignes de moins d'1m² scellées ou installées directement sur le sol sont :

- implantées au droit de l'activité ;
- limitées à 1,20m de hauteur ;
- limitées en nombre à 1 seule par voie bordant l'activité.



GOPUB CONSEIL - Ville de Saint-Witz # 35

LES RÈGLES – ENSEIGNES

ZP1 : Cœur de ville et espace d'habitat

Les enseignes de plus d'1m² scellées ou installées directement sur le sol sont :

- autorisées uniquement si l'activité signalée est située en retrait de la voie publique ;
- limitées à 2 m² et 3m de hauteur au sol ;
- limitées en nombre à 1 seule par voie bordant l'activité (C. env.).



GOPUB CONSEIL - Ville de Saint-Witz # 36

LES RÈGLES – ENSEIGNES

ZP2 : Les espaces d'activités en agglomération

ZP3 : Zones d'activités hors agglomération



GPUB CONSEIL - Ville de Saint-Witz # 38

LES RÈGLES – ENSEIGNES

ZP2 : Les espaces d'activités en agglomération

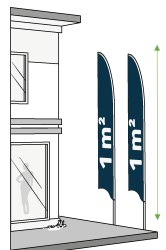
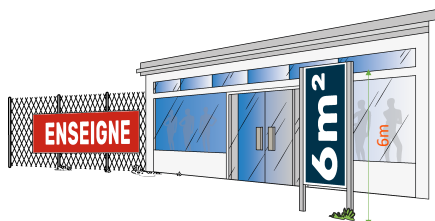
ZP3 : Zones d'activités hors agglomération

Les enseignes scellées au sol ou installées sur le sol de plus d'1 m² sont :

- limitées à 6 m² et 6m de hauteur au sol ;
- limitées à 1 par voie bordant l'activité (C. env.).

Les enseignes scellées au sol ou installées sur le sol inférieure ou égale à 1 m² sont :

- limitées à 4 m hauteur au sol ;
- limitées en nombre à 2 par voie bordant l'activité.



GPUB CONSEIL - Ville de Saint-Witz # 39

LES RÈGLES – SUPPORTS LUMINEUX EN VITRINE

Sur l'ensemble du territoire :

Extinction nocturne : Extinction de la fermeture de l'activité au public à sa réouverture au public (lorsque l'activité est en cours l'enseigne peut rester allumées).

Supports lumineux à l'intérieur des vitrines :

- Soumis à la plage d'extinction nocturne ;
- Limiter à 1m² de surface unitaire ;
- Limiter à 2m² de surface par activité ;
- Clignotant interdit.



Support lumineux en vitrine

GPUB CONSEIL - Ville de Saint-Witz # 42

LES DATES À RETENIR

Une concertation et après ?

- Avril 2024 : Traitement des remarques émises sur le projet afin d'y apporter éventuellement des ajustements ;
- Été 2024 : Arrêt du RLP en Conseil Municipal ;
- Juin - août 2024 : Sollicitation des PPA et de la CDNPS pour avis ;
- Septembre 2024 : Enquête publique ;
- Octobre 2024 : Rapport du Commissaire enquêteur ;
- Novembre 2024 : Traitement des avis émis sur le projet dans le cadre des avis PPA, de la CDNPS et de l'enquête publique pour éventuellement ajuster le projet ;
- Décembre 2024 : Approbation du RLP en Conseil Municipal.

GOPIB CONSEIL - Ville de Saint-Witz # 45

S'INFORMER ET S'EXPRIMER SUR LE PROJET



S'informer sur le projet :

- Dossier en version papier à la mairie ;
- Dossier en version numérique sur le site internet de la ville ;
- Par voie de presse locale et/ou sur le site de Saint-Witz ;
- Via les réseaux sociaux de Saint-Witz .



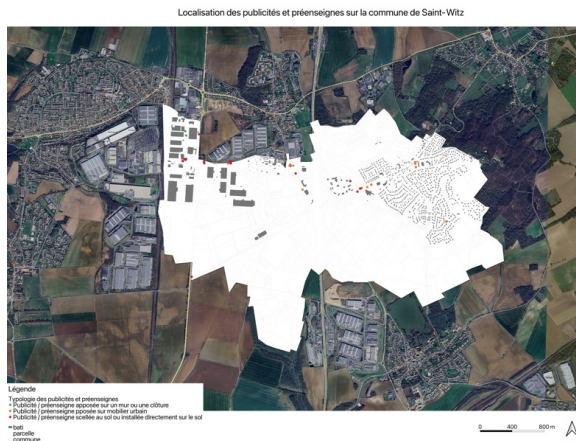
S'exprimer sur le projet :

- Par courriel à l'adresse suivante : RLP@saint-witz.fr ;
- Par écrit dans le registre à disposition à la mairie ou par voie postale à M. Le Maire ;
- Lors de la réunion publique.

GOPIB CONSEIL - Ville de Saint-Witz # 44

Ce support a été présenté lors de la réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) du 16 septembre 2024.

ÉTAT DES LIEUX DES PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES



• 43 publicités / préenseignes sur la commune de Saint-Witz.

• Elle est surtout localisée en entrée de ville et le long des axes routiers structurants : D 10 et D16 principalement.

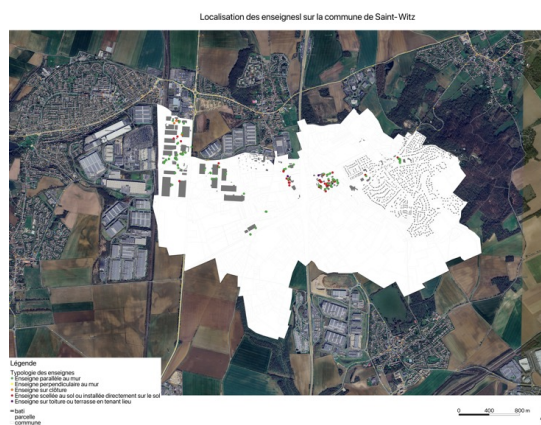
• Plus de 80 % des supports non-conformes aux dispositions nationales ;

• Publicité lumineuse très rare, les seuls numériques actuels sont des panneaux d'infos municipales.

GPUB CONSEIL - Ville de Saint-Witz # 12

ÉTAT DES LIEUX DES ENSEIGNES

- Près de 400 enseignes relevées sur le territoire ;
- Les enseignes sont surtout localisées dans la ZA, la Zone hôtelière et en cœur de ville ;
- 23% des enseignes sont non-conformes aux dispositions nationales ;
- La majorité des infractions est générée par les enseignes scellées au sol (format, hauteur ou nombre excessif).



GPUB CONSEIL - Ville de Saint-Witz # 14

LES ORIENTATIONS DU RLP

Orientations en matière de publicités et préenseignes :

Orientation n°1 :

Limiter la densité des publicités et préenseignes afin d'être en accord avec la réalité du territoire et des supports présents sur la commune ;

Orientations en matière de publicités, enseignes et préenseignes :

Orientation n°2 :

Réglementer localement les supports numériques (publicités, enseignes et préenseignes) pour limiter leur impact sur le territoire tout en permettant leur utilisation avec parcimonie ;

Orientation n°3 :

Mettre en place une plage d'extinction nocturne renforcée applicable aux publicités, enseignes et préenseignes ;

Orientation n°4 :

Instituer une réglementation locale pour les supports lumineux installés à l'intérieur des vitrines afin d'encadrer leur utilisation, en les soumettant, a minima une plage d'extinction renforcée.

GPUB CONSEIL - Ville de Saint-Witz # 16

LES ORIENTATIONS DU RLP

Orientations en matière d'enseignes :

Orientation n° 5 :

Mettre en place des règles favorisant une meilleure intégration des enseignes en façade dans leur environnement (limitation en nombre, en format et/ou en saillie) ;

Orientation n° 6 :

Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture et des enseignes inférieures ou égales à 1 m² scellées au sol ou installées directement sur le sol en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports ;

Orientation n°7 :

Limiter la hauteur des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol pour réduire l'impact visuel de ces supports.



Débat sur les
orientations au conseil
municipal en avril
2024.

GPUB CONSEIL - Ville de Saint-Witz # 17

SYNTHÈSE DES AVIS ÉMIS DURANT LA CONCERTATION

Avis émis durant la concertation :

- ✓ Département : Demande des adaptations liées au règlement de voirie départemental.

Participation aux réunions :

- ✓ Réunion publique : 4 participants (l'UPE, la pharmacie, l'hôtel Akena et un habitant) ;
- ✓ Réunion PPA : 4 participants (la DDT, la commune de Survilliers, la commune de Plailly et la commune de Fosses).



Réunion publique :

- ✓ Affichage sur la commune et application de la ville ;
- ✓ Invitation par courrier des commerçants, des professionnels de l'affichage et des associations de protection de l'environnement par courrier ;
- ✓ Diffusion via presse, réseaux sociaux, sur le site de la ville etc.

Réunion publique :

- ✓ Invitation par courrier de l'ensemble des PPA et des communes limitrophes.

GPUB CONSEIL - Ville de Saint-Witz # 19

SYNTHÈSE DES AVIS ÉMIS DURANT LA CONCERTATION

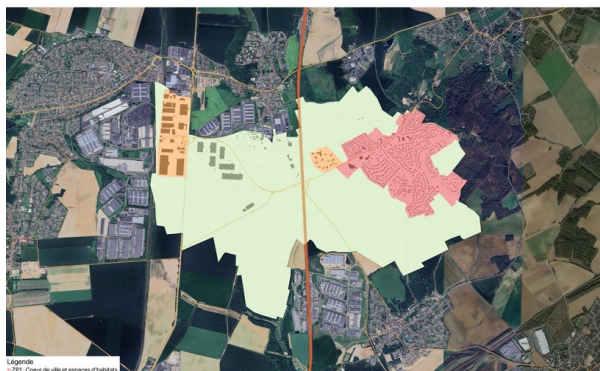
Contributions émises :

- **La DDT et de l'UPE** : Mise à jour du rapport de présentation (relevé d'infraction entre autres) concernant la non-appartenance de la commune à l'unité urbaine de Paris.
- **Le département** : Intégrer la précision suivante « *les dispositions du Règlement de Voirie Départementales peuvent impacter les dispositifs publicitaires au droit des routes départementales* » ;
 - Les supports apposés sur le domaine public départemental doivent respecter les règles suivantes :
 - Panneaux muraux publicitaires : saillie limitée à 10cm ;
 - Enseigne en saillie :
 - Limitée à 80cm si les dispositifs sont placés à une hauteur de 2,80m au-dessus du sol et en retrait de 80cm des plans verticaux élevés à l'aplomb des trottoirs ;
 - Limitée à 2m si les dispositifs sont placés à une hauteur de 3,50m au-dessus du sol et en retrait de 50cm des plans verticaux élevés à l'aplomb des trottoirs ;
 - Limitée à 2m si les dispositifs sont placés à une hauteur supérieure 4,30m au-dessus du sol et en retrait de 50cm des plans verticaux élevés à l'aplomb des trottoirs.
 - Demande complémentaire sur les bannes.
- **Commune de Survilliers** : Proposer des règles spécifiques pour la vitrophanie.
- **Pharmacie du centre** : Modification des dispositions sur les enseignes parallèles au mur (lettrage découpé / panneau de fond transparent etc.) et adapter les dispositions sur les supports lumineux en vitrine.

GPUB CONSEIL - Ville de Saint-Witz # 20

ZONAGE PUBLICITÉ ET PRÉENSEIGNE

Plan de zonage du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Saint-Witz



- ZP1 : Secteurs urbains mixtes à vocation principale d'habitat et d'équipement
- ZP2 : zones d'activités situées en agglomération
- ZP3 : zones situées hors agglomération

GOPUB CONSEIL – Ville de Saint-Witz # 22

SYNTHÈSE DES RÈGLES

	ZP1 : Secteurs urbains mixtes	ZP2 : Zones activités en agglomération	ZP3 : Espaces hors agglomération
Interdiction	Publicité sur clôture et sur toiture/terrasse en tenant lieu		Publicité et préenseigne interdite (C. env.)
Publicité sur mur	4,7 m ² et 6m de hauteur au sol (RNP)		
Densité	Sur une unité foncière de – de 20m : 0 Sur une unité foncière de + de 20m et – de 100m : 1 Sur une unité foncière de + de 100m : 2		
Publicité sur mobilier urbain	2 m ² et 3 m de hauteur au sol (pour les « sucette ») (RNP)		
Extinction nocturne	22h-6h sauf publicité sur mobilier urbain lié aux transports (abris-bus, etc.)		
Supports lumineux installés en vitrine (enseignes, publicités et préenseignes)	Clignotant interdit / 2 dispositifs par activité sans excéder 1 m ² unitaire / Extinction : fermeture de l'activité / Ouverture de l'activité		

GOPUB CONSEIL – Ville de Saint-Witz # 23

ESTIMATION DES IMPACTS

Rappel : 43 supports publicitaires répartis sur le territoire (hors affichage administratif)

Publicités scellées ou installées directement sur le sol :

- Suppression des 29 supports scellées au sol (déjà non-conformes à la réglementation nationale) ;

Publicités sur mur ou clôture :

- Suppression des 2 supports présents (déjà non-conformes à la réglementation nationale car installés sur clôture non-aveugle) ;

Publicités sur mobilier urbain :

- Maintien des dispositifs existants en cohérence avec les dispositions nationales et locales.

Bilan : Plus de 80 % de supports non-conformes au RNP (env. 80%) et au futur RLP (0%).

GOPUB CONSEIL – Ville de Saint-Witz # 25

SYNTHÈSE DES RÈGLES

ZP1 : Secteurs urbains mixtes		ZP2 : Espaces d'activités en agglomération ZP3 : Espaces hors agglomération
Interdiction	Enseigne sur les arbres et plantation, sur les auvents ou marquises, sur les garde-corps de balcon ou balconnet, les enseignes sur clôture (aveugle ou non), sur les poteaux de transport et de distribution électrique, les poteaux de télécommunication, les installations d'éclairage public ainsi que sur les équipements publics concernant la circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne et enseignes gonflables interdites.	
Enseigne sur toiture / terrasse en tenant lieu	Interdite	Surface cumulée : 30 m ²
Enseigne parallèle au mur	Règles nationales	
Enseigne perpendiculaire au mur		
Enseigne scellée au sol ou installée sur le sol (petit format)	1 par façade de l'activité Saillie : 0,80 / Hauteur : 0,80 Alignement avec l'enseigne parallèle sauf impossibilité technique ou architecturale	1 par voie bordant l'activité / 4 m de hauteur au sol
Enseigne scellée au sol ou installée sur le sol (grand format)	1 par voie bordant l'activité / 1,2 m de hauteur au sol / implantation au droit de l'activité.	6 m ² et 6 m
Enseigne sur clôture	Interdite	
Extinction nocturne	Fermeture de l'activité / Ouverture de l'activité	

GOPUB CONSEIL - Ville de Saint-Witz # 26

ESTIMATION DES IMPACTS

Enseignes parallèles :

- Modification de 30 supports pour se mettre en conformité avec les dispositions nationales (sur 228 supports relevés) ;

Enseignes perpendiculaires :

- Modification de 5 supports pour la mise en conformité du nombre d'enseignes et éviter qu'elles ne dépassent du mur (sur 7 supports relevés) ;

Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol (+ d'1m²) :

- En ZP1 : aucun des 2 supports présents à mettre en conformité ;
- En ZP2 et ZP3 : modification de 50 supports pour des raisons de format, nombre ou hauteur au sol (sur 95 supports relevés) ;

Enseignes sur clôture :

- Suppression de 43 supports (sur 43 supports) ;

Enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu :

- Modification de 8 supports pour des questions de surface cumulée ou d'installation sans lettres découpées (sur 27 supports).

Bilan : 34% de supports non-conformes au RNP (env. 23%) et au futur RLP (env. 11%).

GOPUB CONSEIL - Ville de Saint-Witz # 28

LES DATES À RETENIR

Quel planning prévisionnel ?

- **11 octobre 2024 : Arrêt du RLP en Conseil Municipal ;**
- Novembre 2024 – Janvier 2025 : Sollicitation des PPA et de la CDNPS pour avis ;
- Février 2025 : Enquête publique ;
- Mars 2025 : Rapport du Commissaire enquêteur ;
- Avril 2025 : Traitement des avis émis sur le projet dans le cadre des avis PPA, de la CDNPS et de l'enquête publique pour éventuellement ajuster le projet ;
- **Avril / mai 2025 : Approbation du RLP en Conseil Municipal.**

GOPUB CONSEIL - Ville de Saint-Witz # 30

II. Page internet dédiée :

La page dédiée au RLP a été mise en place dès le 2 février 2024.



[Accueil \(/\)](#) ▶ [Infos pratiques \(/infos-pratiques\)](#) ▶ [Les actualités \(/infos-pratiques/les-actualites\)](#) ▶ [Elaboration du Règlement Local de Publicité \(RLP\) de la Commune de Saint-Witz - Concertation du public](#)

Elaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de Saint-Witz - Concertation du public

Ven, 02-Fév-2024 11:28:55

Depuis le 1er janvier 2024, le maire est compétent pour assurer la police de la publicité sur sa commune, qu'elle soit couverte ou non par un règlement local de publicité. Dans le cadre de l'élaboration de celui de Saint-Witz, une phase de concertation publique autour du projet est organisée du 12 février 2024 au 22 mars 2024 inclus.

En effet, le Préfet de département n'a plus la compétence en la matière. Par délibération n° 01-2024 en date du 26 janvier 2024, le Conseil Municipal de Saint-Witz a prescrit le lancement de la procédure du Règlement Local de Publicité (RLP).

Au préalable, un état des lieux a été réalisé en octobre 2023 par le bureau d'études GOPUB Conseil.

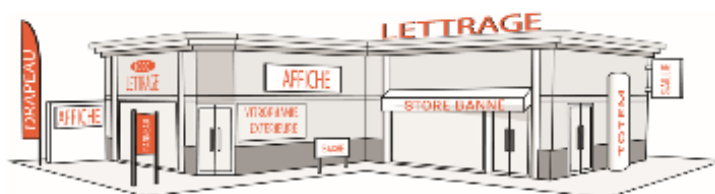
Voir ci-après les informations utiles, ainsi que les modalités de la concertation publique.

Qu'est-ce que le RLP ?

Le RLP est une adaptation de la règle nationale à l'échelle locale. Le Règlement Local de Publicité, ou RLP, est le document de référence permettant d'encadrer, au niveau local, les dispositifs relevant de la publicité extérieure. Ce document d'urbanisme, annexe du Plan Local d'Urbanisme, ou PLU, fixe par zone les obligations en matière de publicités, enseignes ou préenseignes. Il permet de renforcer localement les dispositions prévues par le Code de l'environnement notamment en matière :

- d'emplacement, de densité, de hauteur, d'entretien.
- de type de dispositifs.
- d'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité.
- de publicités et d'enseignes lumineuses.

DÉFINITIONS



> LES ENSEIGNES

C'est une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (Article L 503-1 2° du Code de l'urbanisme).

Le motin « d'immeuble » employé dans la loi correspond à celle du code civil (« bien immobilier »), qu'il s'agisse d'un bâtiment ou d'un terrain : le parking du supermarché fait partie de « l'immeuble » où s'exerce l'activité commerciale.

DÉFINITIONS



> LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

Constitue une publicité, toute inscription destinée à informer ou attirer le public. Peuvent afficher une publicité sur le domaine public et public, sur une voie ouverte à la circulation publiques (Article L581-3 1° du code de l'aménagement).



Réglementées de la même manière

> LES PRE-ENSEIGNES

Constitue une pré-enseigne, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité ou l'existence d'un établissement (Article L 581-3 2° du code de l'aménagement).



PROCÉDURE DE RLP



PHASE 1 : Diagnostic

Délibération prescrivant l'élaboration du RLP et définissant les objectifs en matière de publicité extérieure et les modalités de concertation.



PHASE 2 : Elaboration du RLP

Délibération arrêtant le projet de RLP et fixant le bilan de la concertation.

Débat sur les orientations au moins 2 mois avant l'arrêt du projet en CM



PHASE 3 : Etape administrative

Délibération d'approbation du projet de RLP.

Avs des PPA et de la CDNPS puis enquête publique

INTÉRÊT DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

► Le RLP est l'unique document réglementaire qui régit les publicités, les enseignes et les préenseignes. Il permet à la commune :

- De protéger le cadre de vie :
 - En valorisant le patrimoine paysager, architectural et naturel,
 - En renforçant l'attractivité et le dynamisme des zones d'activités,
 - En améliorant l'image du territoire (centre-ville, entrées de ville...), etc.



CE QUE PERMET LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

► Adapter localement les dispositions prévues par le code de l'environnement en matière :

- D'emplacements (muraux, scellés au sol, etc.), de densité, de surface, de hauteur et d'entretien
- De types de dispositifs (bâches, micro-affichage, etc.)
- D'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité et de publicité numérique
- De publicités et d'enseignes lumineuses (et en particulier numériques)
- Encadrer les publicités et enseignes lumineuses à l'intérieur des vitrines (non encadré par le code de l'environnement)



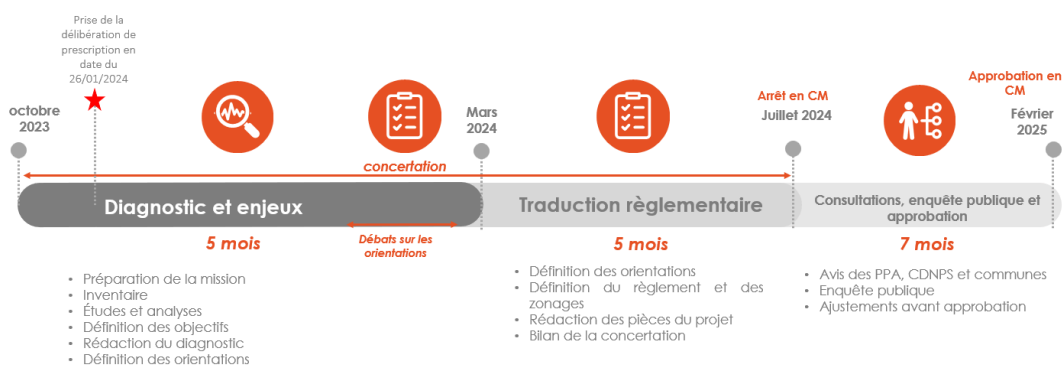
Objectifs poursuivis pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP)

- ♥ Adapter les règles nationales, en matière de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes prévues par le Code de l'Environnement, au contexte local en tenant compte de l'ensemble des évolutions réglementaires et législatives depuis l'adoption de la loi dite « Grenelle II » ;
- ♥ Améliorer la qualité des enseignes au sein des zones d'activités et celle de la rue de la ferme Saint-Ladre pour permettre une meilleure lecture des informations et renforcer l'image des entrées de ville du territoire ;
- ♥ Maintenir une pression publicitaire limitée sur le territoire en mettant en place une réglementation locale conciliant la protection du cadre de vie et les besoins de visibilité des

acteurs économiques locaux ;

- ♥ Favoriser une insertion des enseignes qualitative dans le village pour renforcer l'identité du cœur de ville de Saint-Witz et mettre en valeur le petit patrimoine local de la commune ;
- ♥ Encadrer l'installation des supports lumineux dont numériques et notamment des supports lumineux installés derrière les vitrines en proposant notamment une plage d'extinction nocturne renforcée.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET



COMPOSITION DU RLP




► Conformément à l'article R. 581-72 du code de l'environnement, le **Règlement Local de Publicité** comprend au moins :

- **Un rapport de présentation**
 - Un diagnostic
 - Les orientations et objectifs du territoire en matière de publicité extérieure
 - L'explication des choix retenus par les élus
- **Une partie règlementaire**
Elle contient les adaptations locales de la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes
- **Des annexes**
 - Un plan de zonage
 - Les arrêtés et plans de limites d'agglomération
 - Un lexique

COMMENT PARTICIPER AU PROJET ?



Les documents sont consultables au service urbanisme de la commune ou téléchargeables en cliquant sur les liens suivants :

-  Rapport de présentation
(/images/Tome_1_rapport_pr%C3%A9sentation_St_Witz_compressed.pdf)
-  Règlement (/images/Tome_2_partie_r%C3%A8glementaire_St_Witz.pdf)
-  Annexes (/images/Tome_3_annexes_St_Witz.pdf)

Vous pouvez vous exprimer jusqu'au 22 mars 2024 inclus :

- ✓ En écrivant sur le registre mis à votre disposition aux heures et jours d'ouverture en mairie ;
- ✓ En écrivant par courrier postal ou électronique à M. le Maire (2 place Isabelle de Vy – 95470 SAINT-WITZ ou rlp@saint-witz.fr) ;
- ✓ En participant à la réunion publique organisée le 4 mars 2024 à 20h30 à la salle Maurice Joulou située 2, rue de Paris afin de présenter les éléments du diagnostic territorial de la publicité extérieure et le pré-projet de RLP.



Post

NOUS JOINDRE

Mairie de St-Witz
1 Place Isabelle de Vy
95470 Saint-Witz

I. Publications

1. Sur les réseaux sociaux (Facebook):

06/03/2024 16:01

(1) Concertation sur le règlement local de... - Ville de Saint-Witz | Facebook

The screenshot shows a Facebook post from the official page of the Ville de Saint-Witz. The post is dated February 12, 2024, at 15:24. The text of the post discusses the Mayor's responsibility for local advertising regulation starting in 2024 and announces a public consultation period from February 12 to March 22, 2024. It also mentions a public meeting on March 4, 2024, and the start of a public inquiry in September 2024. Below the text is a photograph of various outdoor advertising signs, including logos for Subway, 4murs, and others. The post has 4 likes, 1 comment, and 1 share. The comment section shows a comment from Géraldine Bige, dated 3 weeks ago, with the text 'date retenue pour le RuP'.

https://www.facebook.com/story.php?story_fbid=pfbid024QSU2TU0xxhVezitARGuYnMTRi7ZveHNParzoBz2nAcNKu3emthxYCgMEV8cMFI&id=100064... 1/2

2. Sur info Flash :

☰

IF Info-Flash

👤

ACCUEIL / SAINT-WITZ, 95470 / ACTUALITÉS

SAINT-WITZ, 95470 | Actualités

📅 12/02/2024 à 18:16

0 ❤️ 0 💬 🔄



1 🖼️

Concertation sur le règlement local de publicité : Depuis le 1er janvier 2024, le Maire est compétent pour assurer la police de la publicité sur sa commune à la place du Préfet, qu'elle soit couverte ou non par un règlement local de publicité. (RLP)

Dans le cadre de l'élaboration du RLP de Saint-Witz, une phase de concertation publique autour du projet est organisée du 12 février 2024 au 22 mars 2024 inclus. Documents et informations via le lien suivant : <https://urlz.fr/pwGV>

En complément, une réunion publique de présentation se tiendra le 4 mars 2024 à partir de 20h30 salle Maurice Joulou – 2, rue de Paris.

Une enquête publique démarrera en septembre 2024.

Écrire un commentaire

Votre nom

Votre commentaire

1000 Caractères restants

COMMENTER

+

Publier

★


Favoris

Contactez Info-Flash


3. Sur l'application panneau Pocket :

04/03/2024 08:45

Concertation sur le règlement local de publicité



Référez votre collectivité



Saint-Witz - 95470

La commune est heureuse de mettre à disposition de ses habitants l'application PanneauPocket. Par cet outil très simple, elle souhaite tenir informés en temps réel les citoyens de son actualité au quotidien, et les alerter en cas de risques majeurs. Cette solution gratuite pour les habitants, sans récolte de données personnelles et sans publicité, permet d'établir un véritable lien privilégié entre le maire et ses citoyens.

<https://app.panneaupocket.com/ville/1733681679-saint-witz-95470?panneau=173258818>

1/3



PanneauPocket Référencer votre collectivité

[Retour à la carte](#)

Saint-Witz - 95470

La commune est heureuse de mettre à disposition de ses habitants l'application PanneauPocket. Par cet outil très simple, elle souhaite tenir informés en temps réel les citoyens de son actualité ou quotidien, et les alerter en cas de risques majeurs. Cette solution gratuite pour les habitants, sans récolte de données personnelles et sans publicité, permet d'établir un véritable lien privilégié entre le maire et ses citoyens.

1 Place Isabelle de Vy
95470 Saint-Witz
01 34 68 26 20
maire@saint-witz.fr

2 - Règlement local de publicité :

Depuis le 1er janvier 2024, le Maire est compétent pour assurer la police de la publicité sur sa commune, qu'elle soit couverte ou non par un règlement local de publicité.

Dans le cadre de l'élaboration de celui de Saint-Witz, une phase de concertation publique a été organisée.

1 sur 11 PARTAGER

Consultez l'actualité des autres communes autour de Saint-Witz

- Gendarmerie d'Orry-la-Ville - 60560
- Gendarmerie de Senlis - 60300
- Gendarmerie B7A de Dommarlin-en-Goële - 77230
- Fontenay-en-Parisis - 95190
- Gendarmerie de Chantilly - 60500
- Saint-Mard - 77230
- Jully - 77230
- Nantouillet - 77230
- Associations - Verneuil-en-Halatte - 60550
- Etat Civil - Verneuil-en-Halatte - 60550

Découvrez toutes nos communes
[Retournez à la carte](#)

[sent PanneauPocket](#) Plus de 11 300 col

5. Notre territoire :

04/03/2024 08:49

COMMUNE DE SAINT WITZ | Saint-Witz

Notre
territoire

Autre enquête | Parue dans la presse le 19 février 2024

[Parisien \(Le\) / Edition du Val d'Oise](#)

COMMUNE DE SAINT WITZ

Saint-Witz



Autre enquête

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisme demandeur : **COMMUNE DE SAINT WITZ**

MAIRIE DE SAINT-WITZ RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ RÉUNION PUBLIQUE La commune de Saint-Witz porte actuellement une réflexion sur la publicité extérieure dans une optique de protection du cadre de vie. La commune a lancé l'élaboration de son règlement local de publicité via une délibération de prescription en date du **26 janvier 2024**.

L'objectif de ce projet est de mettre en cohérence le territoire avec la réglementation existante en matière de publicité extérieure (publicités, préenseignes et enseignes) afin d'améliorer l'image du territoire et la qualité de certains paysages.

Un diagnostic des publicités, Enseignes et préenseignes présenté localement a été réalisé en 2024.

La rédaction du RLP est actuellement en cours.

Dans le cadre de ce projet, vous êtes conviés à la réunion publique du **04 mars 2024** qui se tiendra à la salle Maurice Joulou située 2 rue de Paris à Saint-Witz à partir de 20h30.

Vous pourrez poser vos questions, faire part de vos remarques ou simplement vous renseigner sur la problématique publicitaire.

Que vous soyez professionnel ou particulier, nous sommes tous concernés par cette thématique.

En effet, comme le dit la loi «paysage» de 1995 : «le paysage est le patrimoine commun de la nation».

Le projet est mis à la disposition du public à partir du **12 février 2024** jusqu'au **22 mars 2024** sur le site internet de la collectivité et consultable en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.

Afin de recueillir vos avis, sont mis à disposition une adresse électronique rlp@saintwitz.fr ainsi qu'un registre accessible aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.. de prescription en date du **26 janvier 2024**.

L'objectif de ce projet est de mettre en cohérence le territoire avec la réglementation existante en matière de publicité extérieure (publicités, préenseignes et enseignes) afin d'améliorer l'image du territoire et la qualité de certains paysages.

Un diagnostic des publicités, Enseignes et préenseignes présenté localement a été réalisé en 2024.

La rédaction du RLP est actuellement en cours.

04/03/2024 08:49

COMMUNE DE SAINT WITZ | Saint-Witz

Dans le cadre de ce projet, vous êtes conviés à la réunion publique du **04 mars 2024** qui se tiendra à la salle Maurice Joulou située 2 rue de Paris à Saint-Witz à partir de 20h30. Vous pourrez poser vos questions, faire part de vos remarques ou simplement vous renseigner sur la problématique publicitaire.

Que vous soyez professionnel ou particulier, nous sommes tous concernés par cette thématique.

En effet, comme le dit la loi «paysage» de 1995 : «le paysage est le patrimoine commun de la nation».

Le projet est mis à la disposition du public à partir du **12 février 2024** jusqu'au **22 mars 2024** sur le site internet de la collectivité et consultable en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.

Afin de recueillir vos avis, sont mis à disposition une adresse électronique rlp@saintwitz.fr ainsi qu'un registre accessible aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie..

[Lire -](#)

II. Newsletter de la commune :

De : mairie@saint-witz.fr <mairie@saint-witz.fr>

Envoyé : mardi 27 février 2024 00:34

À : Mairie <mairie@saint-witz.fr>

Objet : Saint-Witz infos n°65

2023imageflashinfosV2



Saint-Witz.fr | lundi 26 février 2024

Chères Wéziennes, chers Wéziens

Dans cette lettre, des informations sur la demande de SFR relative à leur souhait d'installer une antenne téléphonique sur Saint-Witz, dont, à leur demande, le report de la réunion d'information prévue le 28 février au mercredi 20 mars prochain.

Un rappel également sur la concertation du public liée à l'élaboration du règlement local de publicité de la commune organisée depuis le 12 février jusqu'au 22 mars inclus.

Je vous souhaite une agréable lecture.

Le Maire, Frédéric Moizard

Règlement local de publicité : rappel de la concertation du public.

Depuis le 1er janvier 2024, le Maire est compétent pour assurer la police de la publicité sur sa commune, qu'elle soit couverte ou non par un règlement local de publicité. Dans le cadre de l'élaboration de celui de Saint-Witz, une phase de concertation publique autour du projet est organisée du 12 février 2024 au 22 mars 2024 inclus.

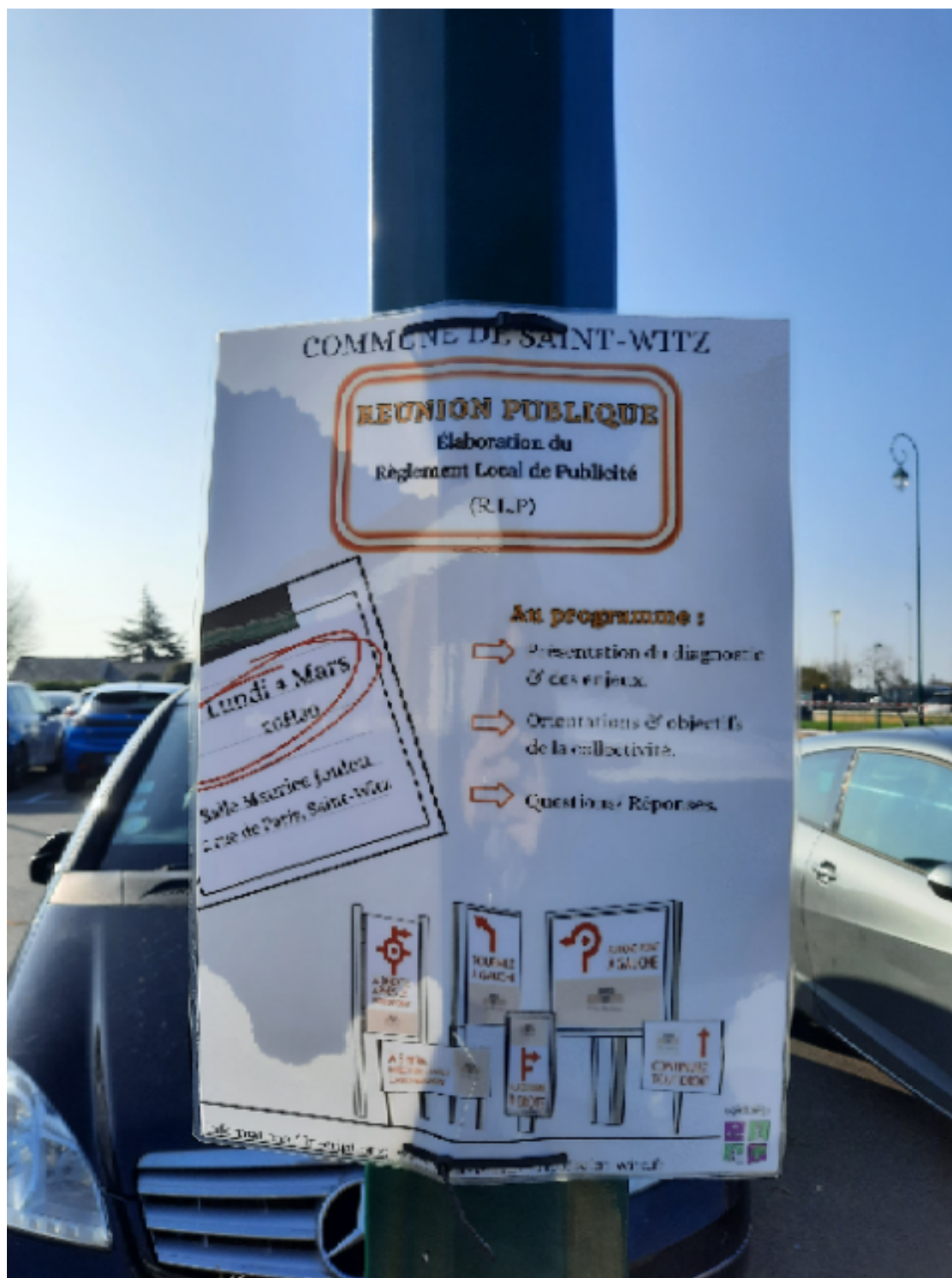
Dossier d'information disponible [via ce lien](#).

[Vous ne voulez plus recevoir cette newsletter » désabonnez-vous ici](#)
UNSUBSCRIBE

III. Affichage :

1. Sur la commune :

Un affichage a été réalisé sur la commune dès le 22 février 2024.



2. Sur le panneau d'informations locales de la commune :

Un affichage a été réalisé sur le panneau d'informations locales de la commune dès le 12 février 2024.



Texte diffusé sur le panneau d'informations locales : « *Élaboration du Règlement Local de Publicité – Une concertation est organisée du 12 février au 22 mars inclus. Une réunion publique aura lieu le 4 mars à 20h30 à la salle Maurice Joulou.* »

IV. Invitations :

1. Exemples d'invitation aux Personnes Publiques Associées (PPA) :

Environ 20 invitations ont été envoyées aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour participer à la réunion du 5 mars 2024.



Saint-Witz, le 6 février 2024

PREFECTURE DU VAL D'OISE
Monsieur le Préfet
Monsieur Philippe COURT
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Lettre recommandée avec AR
Service Urbanisme
Tel : 01.34.68.71.69

Réf : 06012024/F.M./dm
Objet : concertation du Règlement Local de Publicité (RLP)

Monsieur le Préfet,

Le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2024, de prescrire l'élaboration d'une Règlement Local de Publicité (RLP).

Une réunion avec les personnes publiques associées aura lieu le **05 mars 2024 à 9h30 en visioconférence** au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté, à laquelle vous êtes cordialement invité. Pour une parfaite organisation, je vous remercie de me communiquer l'adresse électronique de la personne chargée de ce dossier.

Je vous informe que ce projet sera mis à disposition du public à partir du **12 février 2024** sur le site internet de la collectivité et en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

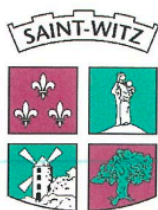
Afin de recueillir les avis, sont mis à disposition l'adresse électronique rlp@saint-witz.fr ainsi qu'un registre accessible en mairie.

Je vous invite à prendre connaissance de ce projet préalablement à cette réunion.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Frédéric MOIZARD

Environ 20 invitations ont été envoyées aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour participer à la réunion du 16 septembre 2024.



Saint-Witz, le 2 juillet 2024

PREFECTURE DU VAL D'OISE
Direction Départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de
l'environnement
Pôle Espaces Naturels et Biodiversité
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Lettre recommandée avec AR
Service Urbanisme
Tel : 01.34.68.71.69
courriel: rlp@saint-witz.fr

Réf : 55072024/F.M./dm
Objet : concertation du Règlement Local de Publicité (RLP)

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2024, de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP).

Le travail réalisé en lien avec GOPUB Conseil, le bureau d'études qui accompagne la commune dans l'élaboration de ce document, a permis de faire un premier état des lieux des publicités, enseignes et pré-enseignes présentes sur la commune. Sur la base de ce diagnostic, des orientations ont été proposées et débattues en Conseil Municipal le 24 avril 2024.

Avant d'arrêter le projet de RLP, une réunion de présentation avec les personnes publiques associées est organisée le **16 septembre 2024 à 9h30 en visioconférence**, à laquelle vous êtes cordialement invités.

Pour une parfaite organisation, je vous remercie de me communiquer l'adresse électronique de la personne chargée de ce dossier.

Aussi, je vous invite d'ores et déjà à prendre connaissance de ce projet préalablement à cette réunion à l'aide du lien suivant : <https://cutt.ly/AedTE6JA> et du mot de passe : @95SaintWitz

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Frédéric MOIZARD



2. Exemples d'invitation aux professionnels et aux associations :

7 invitations ont été faites aux professionnels de l'affichage et aux associations de protection de l'environnement.



Saint-Witz, le 6 février 2024

Syndicat National de la Publicité Extérieure
251 Boulevard Péreire
75852 PARIS cedex 17

Service Urbanisme
Tel : 01.34.68.71.69
Réf : 04012024/F.M/dm

Recommandée avec AR
Objet : Concertation du Règlement Local de Publicité (RLP)

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2024, de prescrire l'élaboration d'une Règlement Local de Publicité (RLP).

Une réunion publique aura lieu le **04 mars 2024 à 20h30 heures** à la **salle Maurice Joulou** située 2 rue de Paris à Saint-Witz au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté, à laquelle vous êtes cordialement invité.

Je vous informe que ce projet sera mis à disposition du public à partir du **12 février 2024** sur le site internet de la collectivité et en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Afin de recueillir les avis, sont mis à disposition l'adresse électronique rlp@saint-witz.fr ainsi qu'un registre accessible en mairie.

Je vous invite à prendre connaissance de ce projet préalablement à cette réunion.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Frédéric MOIZARD

3. Exemples d'invitation aux commerçants et entreprises de Saint-Witz :

68 invitations ont été faites aux commerçants et aux entreprises de Saint-Witz.



Saint-Witz, le 6 février 2024

SAINT WITZ LOUNGE
34 RUE DU HAUT DE SENLIS
95470 SAINT-WITZ

Service Urbanisme
Tel : 01.34.68.71.69

Réf : 05012024/F.M./dm
Objet : concertation du Règlement Local de Publicité (RLP)

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2024, de prescrire l'élaboration d'une Règlement Local de Publicité (RLP).

Une réunion publique aura lieu le **04 mars 2024 à 20h30 heures** à la **salle Maurice Joulou** située 2 rue de Paris à Saint-Witz au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté, à laquelle vous êtes cordialement invité.

Je vous informe que ce projet sera mis à disposition du public à partir du **12 février 2024** sur le site internet de la collectivité et en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Afin de recueillir les avis, sont mis à disposition l'adresse électronique rlp@saint-witz.fr ainsi qu'un registre accessible en mairie.

Je vous invite à prendre connaissance de ce projet préalablement à cette réunion.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

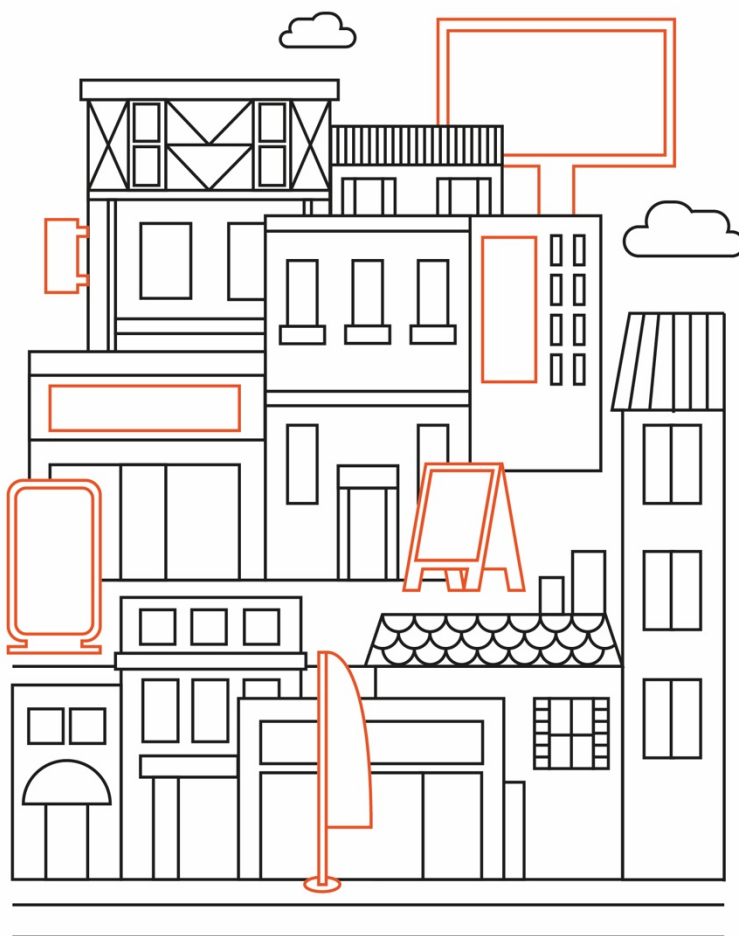
Le Maire,
Frédéric MOIZARD

Département du Val d'Oise

Commune de Saint-Witz

Annexe n°2 : Comptes rendus des réunions de concertation et contributions émises

Règlement Local de Publicité (RLP)



Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du conseil municipal du 21 novembre 2024



accompagné par le bureau d'études



SOMMAIRE

I.	COMPTES RENDUS DES REUNIONS DE CONCERTATION	3
1.	Réunion publique du 4 mars 2024 et feuille de présence.....	3
2.	Réunion du 5 mars 2024 dédiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) et présence	6
3.	Réunion du 16 septembre 2024 dédiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) et présence	8
II.	OBSERVATIONS INSCRITES DANS LE REGISTRE MIS A DISPOSITION EN MAIRIE	9
III.	CONTRIBUTIONS	10
1.	Contribution du département	10
1.	Contribution de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	11

I. COMPTES RENDUS DES REUNIONS DE CONCERTATION

1. Réunion publique du 4 mars 2024 et feuille de présence

L'objectif est de recueillir les remarques et avis des professionnels sur le projet de RLP en vue de son arrêt par la suite.

Après la présentation du projet, les questions et remarques sont les suivantes :

- Sur l'appartenance de Saint-Witz à l'unité urbaine et/ou à l'aire urbaine de Paris : Le bureau d'études indique que la commune appartient a priori à l'unité urbaine de Paris. Une vérification sera faite concernant l'appartenance de la commune à l'unité urbaine pour préciser ce point.
- Sur l'extinction nocturne des enseignes : Le bureau d'études précise qu'il existe déjà une règle nationale qui impose l'extinction des enseignes entre 1h et 6h du matin. Le projet de RLP propose aujourd'hui d'aller plus loin en éteignant les publicités entre 22h et 6h du matin. Il y a une exception à cette règle : les activités en cours durant cette période (ex : bar, pharmacie de garde, hôtel, etc.) ou encore pour les abris-bus.
- Sur la visibilité des publicités depuis une autoroute : Les publicités ou préenseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol sont interdites si elles sont visibles depuis une autoroute ou une voie de raccordement à une autoroute. Cette interdiction ne s'applique pas aux enseignes.
- Sur les règles applicables aux supports lumineux en vitrine : L'un des participants indique que la limitation à 1 m² de surface unitaire est trop faible. Un format plus important (2 m² ?) ou bien un format proportionnel à la taille de la façade ou de la vitrine serait plus approprié.
- Sur les règles applicables aux enseignes parallèles au mur en cœur de ville : L'un des participants indique que la réalisation en lettres / signes découpés ou avec un panneau de fond transparent n'est pas forcément adaptée compte tenu de la vétusté du bardage du bâtiment. Une enseigne avec un fond uni serait plus appropriée.
- Sur la qualification d'un support représentant une photo sans lien avec l'activité : Le bureau d'études indique que la définition de la publicité est « *tout inscription, forme, ou image destinée à informer ou attirer le public* » (art. L.581-3 C. env.). Le support en question relève donc de la publicité au regard du Code de l'environnement et peut donc faire l'objet d'une taxation spécifique au titre de la TLPE.
- Sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Le RLP aura nécessairement un impact sur la TLPE car il réduit certains formats ou certaines implantations de supports. Depuis juin 2023, la commune indique qu'il n'y a plus d'exonération de la TLPE au niveau du centre-commercial du village. Cette exonération n'était pas légale. Cette illégalité faisait peser un risque sur la collectivité, la situation a donc été régularisée.
- Sur l'application du RLP : La commune indique qu'elle souhaite effectivement informer les commerçants qui seraient éventuellement non-conformes aux règles nationales ou locales en vigueur. C'est l'objectif de ce RLP. La ville est d'ores et déjà compétente pour instruire les nouvelles demandes d'installation et exercer ses compétences de police en matière de publicité extérieure (et cela depuis le 1^{er} janvier 2024).

- Sur les délais de mise en conformité : Les délais sont fixés par la loi et ne peuvent être modifiés. Ils tiennent compte du type de support et du type d'infraction :

	Infraction au Code de l'environnement	Infraction au RLP
Publicités et préenseignes	Mise en conformité sans délai	Délai de 2 ans pour se mettre en conformité à compter de l'approbation du RLP
Enseignes		Délai de 6 ans pour se mettre en conformité à compter de l'approbation du RLP

La réunion se termine par la présentation du calendrier et par le rappel des modalités de concertation.

La commune demande que les retours soient faits d'ici le 22 mars au plus tard pour assurer leur bonne prise en compte dans le cadre des ajustements de projet. La réunion est close à 21h45.

2. Réunion du 5 mars 2024 dédiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) et présence

Étaient présents en visioconférence :

- La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Val d'Oise, représentée par Mme DAVID ;
- La commune de Survilliers, représentée par Mme DUIGOU ;
- La commune de Plailly, représentée par Mme BELHADJ ;
- La commune de Fosses, représentée par Mme HAMDIS.

L'objectif est de recueillir les remarques et avis des professionnels sur le projet de RLP en vue de son arrêt par la suite.

Après la présentation du projet, les questions et remarques sont les suivantes :

- Sur l'appartenance de Saint-Witz à l'unité urbaine de Paris : Le bureau d'études indique qu'une vérification sera faite concernant l'appartenance de la commune à l'unité urbaine pour préciser ce point.
La commune de Survilliers précise qu'elle appartient à l'unité urbaine de Fosses.
- Sur le RLP en cours à Survilliers : La commune de Survilliers indique que le RLP de Survilliers envisage d'interdire les supports lumineux en vitrine et de proposer une extinction nocturne permettant l'extinction des enseignes 1h après l'horaire fixé et la possibilité de rallumer les enseignes 1h avant l'horaire qui sera fixé.
Le bureau d'études indique que le RLP de Saint-Witz tel qu'il est présenté aujourd'hui sera donc plus permissif vis-à-vis des supports lumineux en vitrine (pas d'interdiction) et plus restrictif que celui de Survilliers concernant la plage d'extinction nocturne.
- Sur la vitrophanie à Saint-Witz : La commune de Survilliers souhaite savoir si le RLP prévoit des règles spécifiques en matière de vitrophanie. Elle précise que le RLP envisage de proposer des règles limitant l'utilisation de certaines couleurs, d'avoir un format proportionnel à la surface de la vitrine mais uniquement sur le cœur de ville de Survilliers. Le bureau d'études précise que la vitrophanie n'est pas un sujet sur la commune aussi, aucune règle n'a été fixée pour le moment. Ces supports sont donc règlementés comme des enseignes parallèles (ne pas dépasser du mur, de l'égout du toit, respect de la surface cumulée des enseignes, etc.).
- Sur le calendrier de la procédure d'élaboration du RLP de Survilliers : La commune de Saint-Witz souhaite connaître le calendrier de la procédure du RLP de Survilliers. La commune précise que le RLP sera présenté en concertation courant avril et que l'objectif est d'approuver le RLP d'ici la fin de l'année 2024. Le calendrier de réalisation est donc identique à celui de Saint-Witz.
- Sur la sollicitation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) : Le bureau d'études indique que l'ABF n'a pas été sollicité. En effet, le périmètre de protection de 500 m aux abords de l'église de Survilliers ne touche aucun espace où il existe aujourd'hui des activités (et donc des enseignes) ou bien des supports publicitaires. Le RLP ne prévoit pas de lever l'interdiction posée par le Code de l'environnement. Mme David de la DDT précise que l'ABF pourrait être sollicité pour donner un avis général et des prescriptions

permettant d'uniformiser les pratiques au sein du territoire. La commune sollicitera l'ABF pour avis.

La commune de Survilliers indique qu'un projet de périmètre délimité des abords (PDA) est en cours aux abords de l'église. Aussi, le futur périmètre ne couvrira plus la commune de Saint-Witz. Elle précise également qu'elle a réalisé une charte des enseignes et des devantures en lien avec l'ABF.

La réunion se termine par la présentation du calendrier (enquête publique septembre/ octobre 2024 et approbation au plus tard au 1^{er} trimestre 2025) et par le rappel des modalités de concertation.

La commune demande que les retours soient faits d'ici le 22 mars au plus tard pour assurer leur bonne prise en compte dans le cadre des ajustements de projet. La réunion est close à 10h45. Les participants seront également sollicités au titre de Personnes Publiques Associées (PPA) conformément à la procédure en vigueur. La CDNPS fera également l'objet d'une saisine dans ce sens.

3. Réunion du 16 septembre 2024 dédiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) et présence

Étaient présents en visioconférence :

- La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Val d'Oise, représentée par Mme DAVID ;
- La commune de Plailly, représentée par Mme BELHADJ ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Val d'Oise, représentée par Mme BIZEUL-DELALANDE.

L'objectif est de recueillir les remarques et avis des personnes publiques associées sur le projet de RLP en vue de son arrêt par la suite.

Après la présentation du projet, les questions et remarques sont les suivantes :

- Sur la mise en place de SIL et de RIS : La commune souhaite signaler les commerces de la zone hôtelière et de son centre-ville par de la SIL et/ou du RIS. Elle souhaite que le bureau d'études lui transmette des exemples de mobiliers possibles.
Le bureau d'études rappelle que la SIL ne doit comporter que des idéogrammes du code de la route, que certaines activités seulement peuvent être signalées et que les supports sont limités à 6 barrettes maximum.
- Sur la définition de publicité numérique : La commune de Saint-Witz souhaite que la définition apparaisse dans le support notamment dans celui qui sera présenté en CDNPS pour que la distinction de ces supports soit claire. Le bureau d'études indique que la définition est inscrite dans les annexes du RLP.
- Sur la date de la réunion publique et de la précédente réunion PPA : Ces deux réunions ont eu lieu les 4 mars et 5 mars 2024. Les comptes rendus de réunion seront retranscrits dans le bilan de la concertation tout comme la réunion d'aujourd'hui.
- Sur la position de la commune vis-à-vis des entreprises : La commune va transmettre les informations aux entreprises concernant l'arrêt du RLP et sur les règles nationales à respecter. L'objectif est d'avoir une approche pédagogique. A ce titre, le RLP comportera des schémas pour faciliter la compréhension de certaines règles. La ville ira vers ses commerçants et ses entreprises pour engager le dialogue.
- Sur la sollicitation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) : L'ABF a été sollicité et a bien réceptionné les documents relatifs au RLP mais n'a pas fait de retour à la commune. Pour rappel, le périmètre de protection de 500 m aux abords de l'église de Survilliers ne touche aucun espace où il existe aujourd'hui des activités (et donc des enseignes) ou bien des supports publicitaires. Le RLP ne prévoit pas de lever l'interdiction posée par le Code de l'environnement.

La réunion se termine par la présentation du calendrier.

La réunion est close à 10h00. Les participants seront également sollicités en tant que Personnes Publiques Associées (PPA) conformément à la procédure en vigueur. La CDNPS fera également l'objet d'une saisine.

II. OBSERVATIONS INSCRITES DANS LE REGISTRE MIS A DISPOSITION EN MAIRIE

Un registre a été mis à disposition des habitants et usagers du territoire de Saint-Witz, en mairie de Saint-Witz.

A sa clôture, ce registre n'avait reçu aucune remarque ou observation malgré l'information de la collectivité, notamment sur son site internet

III. CONTRIBUTIONS

1. Contribution du département



Objet : **Elaboration du Règlement Local de Publicité**

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 31 janvier 2023 vous avez notifié au Département la délibération prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de votre commune, ce dont je vous remercie.

Pour votre parfaite information, je tenais à vous indiquer les dispositions du règlement de Voirie Départementale (article 22) qui peuvent impacter les dispositifs publicitaires au droit des routes départementales.

La saillie ne peut excéder le dixième de la distance séparant les 2 alignements de la voie publique :

- Dans la limite de 0,80m si les dispositifs sont placés à 2,80m au-dessus du sol et en retrait de 0,80m des plans verticaux élevés à l'aplomb des trottoirs.
- Dans la limite de 2m si les dispositifs sont placés à 3,5m au-dessus du sol et en retrait de 0,50m des plans verticaux élevés à l'aplomb des trottoirs.
- Dans la limite de 2m si les dispositifs sont placés à 4,3m au-dessus du sol et en retrait de 0,20m des plans verticaux élevés à l'aplomb des trottoirs.

Pour les panneaux publicitaires fixés sur une façade à l'alignement, la saillie ne peut excéder 0,10m.

Pour les bannes, ces ouvrages ne peuvent être posés que devant les façades où il existe un trottoir. Leurs parties les plus saillies doivent être à 0,50m au moins en arrière du plan vertical passant par l'arrête du trottoir ou s'il existe une plantation d'arbres sur le trottoir, à 0,80m au moins de l'axe de la ligne d'arbre la plus voisine, et en tous cas à 4m au plus du nu du mur de façade.

Aucune partie de ces ouvrages ni de leur support ne doit être à moins de 2,50m au-dessus du trottoir. Cette dernière prescription ne s'applique pas aux parties du support ou aux organes de manœuvre dont la saillie sur le nu du mur de façade ne dépasse pas 0,16m.

Je vous rappelle également les dispositions de l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui stipule notamment que « 6° les équipements et mobiliers sur un cheminement, s'ils sont en porte-à-faux, doivent laisser un passage libre d'au moins 2,20 mètres de hauteur ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la meilleure.

Copie : M. ARCIERO, Conseiller Départemental Délégué aux Routes
DM - SRT / GDP

Conseil départemental du Val d'Oise
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 76 58
www.valdoise.fr

Signé électroniquement par :
DIDIER JUVENCE
Directeur des Mobilités



1. Contribution de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France



Communauté d'agglomération
Roissy Pays de France
6 bis, avenue Charles de Gaulle
95700 Roissy-en-France
01 34 29 03 06
roissypaysdefrance.fr

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Lisa BRILLANT, cheffe de projets aménagement

Roissy-en-France, le 04 octobre 2024

Objet : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de révision du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Saint-Witz

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 2 juillet 2024 et reçu le 5 juillet 2024, la commune de Saint-Witz a sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France sur le projet arrêté du règlement local de publicité (RLP).

L'agglomération a pris connaissance du projet de RLP de la commune de Saint-Witz qui vise à encadrer l'affichage publicitaire sur le territoire communal afin de préserver le cadre de vie des habitants tout en respectant les dynamiques économiques locales. Ce projet ambitionne d'améliorer la qualité des enseignes dans les zones d'activités, en particulier dans la rue de la Ferme Saint-Ladre, afin de renforcer l'image des entrées de ville et de maintenir une pression publicitaire limitée. Par ailleurs, le projet met l'accent sur une insertion plus qualitative des enseignes dans le village pour valoriser l'identité du cœur de ville et le patrimoine local. Enfin, le RLP propose d'encadrer l'installation des supports lumineux, y compris les dispositifs numériques derrière vitrines, avec une plage d'extinction nocturne renforcée.

La démarche de la commune de Saint-Witz qui vise à réduire l'impact visuel de la publicité dans les zones résidentielles et à protéger les espaces naturels sensibles est en adéquation avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la CA Roissy Pays de France, notamment en matière de préservation des paysages et de la biodiversité, au titre de la trame verte et bleue.

En conclusion, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France émet un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Witz.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur le Maire,
Mairie de Saint-Witz
1 Place Isabelle de Vy
95470 Saint-Witz

Valérie FRESNEDA
DGA Stratégie